



Avis conforme favorable sur autorisation d'urbanisme

N°DI - 2024- 119

Saisine par autorité administrative : Ville de MARSEILLE
Pétitionnaire : Parc national des Calanques- Gaëlle BERTHAUD
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Déclaration préalable : 0130552401516
Localisation : Littoral Sud – MARSEILLE
Nature des Travaux : Installations de glissières

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R.341-10, R.331-18, R.331-19 III et R.331-67 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles R.423-62, R.425-6 et R-425-17 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II 1° qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la réalisation par l'établissement public du parc de ses missions";

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté portant renouvellement des membres du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 30/01/2019 ;

Vu la délibération n° CS-2019-04 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques, en date du 18/07/2019, portant délégation de compétence consultative à son Président ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la décision n° 2023/128 portant délégation de signature de de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Vu la demande d'avis conforme du Maire de la commune de Marseille en date du 7 mai 2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 04 juin 2024;

Vu l'avis favorable du président du Conseil scientifique du Parc national des Calanques en date du 13 juin 2024,

Considérant que les travaux projetés se situent sur une route étroite, très fréquentée et dans un espace protégé (zone cœur du Parc national des Calanques, Natura 2000, site classé au titre du paysage), dès l'accotement direct de voirie où se trouvent des espèces végétales protégées,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt

communautaire ; que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DECIDE

Article 1 : Nature de l'avis

L'établissement public du Parc national des Calanques émet un avis favorable à la demande susvisée.

Article 2 : Prescriptions

1. Organisation et conduite du chantier

a. Implantation

L'implantation des ouvrages se fera en présence du Maître d'Ouvrage, de représentants du Parc national des Calanques.

Pour l'implantation des ouvrages / piquetage : bombe à la craie qui s'efface.

b. Accès au site

L'acheminement du matériel et des engins de travaux s'effectuera par la route.

c. Déchets, remise en état des abords

- Les déchets seront soit conditionnés de manière à éviter toute dispersion dans le milieu ;
- Le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté. Tous les déchets devront être évacués vers un centre de traitement agréé.

2. Prévention des pollutions

- Tous les véhicules, engins et matériels de chantier à motorisation thermique ou hydraulique devront être équipés d'un kit antipollution qui devra être utilisé obligatoirement en cas de fuite de carburant ou d'huile ou encore de liquide hydraulique ;
- Il sera strictement interdit de fumer, d'utiliser un réchaud à gaz, de faire du feu sur le chantier, ou d'utiliser des engins de diffusion sonore.
- Toute éventuelle substance polluante (fuel, huiles, adjuvants, etc.) sera mise dans des containers étanches. Toute manipulation de carburant et d'huile pour alimenter les engins devra se faire avec utilisation d'un tapis absorbant.
- Toutes les précautions devront être prises pour éviter une quelconque fuite lors des forages.

3. Prévention des risques d'incendie de forêt

- L'arrêté préfectoral n°13-2018-05-28-005 du 28 mai 2018, réglant l'accès, la circulation, la présence des personnes et l'usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt, sera strictement respecté.

4. Protection du patrimoine naturel

- Les engins et le personnel ne devront en aucun cas circuler ou marcher en dehors des accotements et dans les espaces végétalisés (présence d'espèces protégées), qui ne devront recevoir aucun dépôt de matériel, de matériaux ou de déchets quelconques.
- Une mise en défens adaptée des espèces patrimoniales sera effectuée sur les différents sites de pose et de forages, autant que sur l'espace chantier et les accès, ce afin d'éviter toute atteinte aux individus. Le Parc national des Calanques devra être associé à cette phase.

5. Protection du patrimoine naturel

- Les engins et le personnel ne devront en aucun cas circuler ou marcher en dehors des accotements et dans les espaces végétalisés (présence d'espèces protégées), qui ne devront recevoir aucun dépôt de matériel, de matériaux ou de déchets quelconques.
- Une mise en défens adaptée des espèces patrimoniales sera effectuée sur les différents sites de pose et de forages, autant que sur l'espace chantier et les accès, ce afin d'éviter

toute atteinte aux individus. La Parc national des Calanques devra être associé à cette phase.

Article 3 : Pour information : Mesures de contrôle et Sanctions

Le Titre VII du code de l'environnement définit les conditions dans lesquelles s'exercent les contrôles ainsi que les sanctions applicables en cas de manquement ou d'infraction aux prescriptions.

Article 4 : Publication

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr) et notifié.

A Marseille, le 17 juin 2024

La Directrice,



Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.